



ARRÊTÉ N° ARR_2025_580

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron et rue René Boyer (Entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF sise 62 boulevard Henri Navier - 95150 Taverny doit intervenir sur une chambre Télécom ORANGE sur chaussée pour tirage de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation au niveau du carrefour de l'avenue du Capitaine Tarron et rue René Boyer,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 09h30 à 16h00, l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF [est](#) autorisée à intervenir sur la chambre Télécom située sur la chaussée, à l'embranchement de la rue René Boyer et de l'avenue du Capitaine Tarron.

Article 2 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée au niveau du carrefour de l'avenue du Capitaine Tarron et de la rue René Boyer, et devra être sécurisée par la présence d'un homme trafic. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3,5 mètres minimum, et permettre la giration des transports collectifs.

Article 3 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 octobre 2025